

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Orveau, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 minutes à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMIOT, Maire.

Etaient présents : Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES, adjoints au Maire, Sylvie ANTUNES, Mandy ANTUNES, Kévin BROUILLARD et Yoann MONTET conseillers municipaux.

Absents excusés : Anouk VAILLANT pouvoir à Sylvie ANTUNES

Absents : Thierry GAUTHIER ; Gérard SAROTTE

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mandy ANTUNES

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis au vote sont les suivants :

- 1) Tarif de location salle des fêtes
- 2) Remboursement des frais kilométriques pour les élus, les conseillers municipaux en mission
- 3) Aide financière pour un administré de la commune
- 4) Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune, relative au soutien financier volontaire apporté par la commune au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029.

DELIBERATION N° 1-1

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes

Au vu de l'augmentation exponentielle des charges, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

En période « hiver » (1^{er} octobre au 31 mars) :

Orvallois :

- Journée : 130 €

- Week-end : 430€

Pour les résidents hors commune :

- Journée : 180 €
- Week-end : 730 €

En période « été » (1^{er} avril au 30 septembre) :

Orvallois :

- Journée : 100 €
- Week-end : 380 €

Pour les résidents hors commune :

- Journée : 150 €
- Week-end : 680 €

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur DAMIOT, Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (8 voix POUR),
VALIDE la modification des tarifs de location de la salle des fêtes.

DELIBERATION N° 1-2

Objet : Remboursement des frais kilométriques pour les élus, les conseillers municipaux en mission

Considérant qu'il y a nécessité, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration municipale, de donner au Maire ainsi qu'aux adjoints et aux conseillers municipaux, la possibilité de faire des déplacements pour le compte de la commune,
Considérant qu'ils seront ensuite remboursés en présentant un justificatif de déplacement,
ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (8 voix POUR)
ACCEPTE que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux soient remboursés lors des dépenses occasionnées par leurs déplacements pour le compte de la commune en fonction du barème des agents de la fonction publique

DELIBERATION N° 1-3

Objet : Aide financière pour un administré de la commune

Vu la demande d'un administré sollicitant une aide financière exceptionnelle pour le remboursement partiel d'une facture relative à la REOMI,
Considérant la situation précaire de cet administré,
ENTENDU le rapport présenté par Monsieur DAMIOT, Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (8 voix POUR)
DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 147.35 € basée sur le montant de la facture n° 222080887 du 23/06/2022

DIT que cette aide sera versée directement à l'organisme créancier,

DELIBERATION N° 1-4

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune, relative au soutien financier volontaire apporté par la commune au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029.

Considérant que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

Considérant le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

Considérant le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

Considérant que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

Considérant la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

Considérant la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels* contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur DAMIOT, Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (8 voix POUR),

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 20H49.

